



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 1^{er} Juillet 2014

DOSSIER N° 12 :

MISE A JOUR DU REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT
DE LA CRECHE FAMILIALE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 1^{er} Juillet 2014

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents :28

Absent : 0

Excusés : 7

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECO, Bernadette HIRSCH-WEIL, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Gloria QUETGLAS, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Fabien BARRIER, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI pour les dossiers N° 4 à 18 (à Joan TARIS), Dominique VINCENT pour les dossiers N° 3 à 18 (Odile LECLAIRE), Monique SOULAT (à Daniel CHRETIEN), Didier BLADOU (à Philippe VALMIER), Pascal APERCE (à Agnès FOSSE), Nancy TRAORE (à Grégoire REYDIT), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Bénédicte SALIN)

Absent :

Secrétaire : Sébastien LABAT

**DOSSIER N°12 : MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DE LA CRECHE FAMILIALE**

RAPPORTEUR : Bérengère DUPIN

Par délibération en date du 15 mai 2012, le Conseil Municipal a modifié le règlement de fonctionnement des crèches collectives municipales pour le mettre en conformité avec les derniers textes parus (circulaire PSU de 2011) et la dernière convention PSU signée avec la CAF. Il convient aujourd'hui de faire de même pour le service d'accueil familial (crèche familiale) dont le règlement de fonctionnement date de 2008.

Les principales modifications prévues sont les suivantes :

- **La capacité d'accueil** passe de 90 à 94 places (effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011 avec accord de la PMI) ;
- **L'annualisation de la facturation** : les jours de congés ne sont plus pré-déduits en début de contrat mais déduits les mois correspondant aux absences ; le nombre annuel est inchangé : 30 jours maximum pour un contrat de 12 mois ;
- **Une fermeture annuelle** : instauration d'une fermeture d'une semaine en décembre dans le but d'optimiser la capacité d'accueil ; le service ne ferme pas le restant de l'année et assure la continuité de l'accueil lorsque les structures collectives sont fermées ;
- **La période d'adaptation** est facturée forfaitairement sur la base de 15h ; auparavant celle-ci était facturée sur la base d'une semaine d'heures de contrat (soit 40 ou 50 alors que la famille n'en utilisait qu'une dizaine) ;
- **Les dépassements d'horaires** : désormais « *toute heure commencée est due* » (le système de majoration de 30 % des ¼ d'heure supplémentaires n'arrivait pas à être géré par le système informatique). Une tolérance de 5 minutes est appliquée dans le paramétrage ;
- **Les absences pour maladie sur présentation d'un certificat médical** : un délai de carence s'applique ; le 1^{er} jour d'absence + les 2 jours calendaires qui suivent sont facturés. La déduction est appliquée à la fin de ce délai si l'absence dure plus de 3 jours. (conformément à la circulaire PSU de 2011).

Ainsi,

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010,

VU la lettre-circulaire 2011-105 du 29 juin 2011 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

32 voix POUR

3 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN)

Article unique : Approuve les termes du présent règlement de fonctionnement de la crèche familiale.

Fait et délibéré le 1^{er} Juillet 2014

LE MAIRE,



Patrick BOBET